



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un décembre, le Conseil municipal s'est réuni à 20 heures, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le quatorze décembre précédent, par M. Michel THABUIS, Maire en exercice.

Ordre du jour :

- Intervention de M. Robert BORREL, Président de l'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM)
- Budget principal - décision modificative n°2
- Exécution du budget 2010 avant son vote
- Tarifs municipaux pour l'année 2010
- Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association – Convention avec l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC)
- Création d'un compte gestionnaire "Commune" auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Redevances d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond
- Convention de subvention exceptionnelle d'investissement avec l'Office de Tourisme
- Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2 étoiles
- Installation classée "TRAFIC TIR" - enquête publique sur l'augmentation des capacités de stockage
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour déposer une déclaration préalable de travaux au cinéma "Le Parc"
- Instauration d'une participation pour voies et réseaux (PVR) pour le renforcement et l'extension du réseau électrique chemin de l'Echelle
- Vente de la parcelle communale cadastrée AN 418a rue de la Plaine
- Création d'un poste d'assistant(e) de restauration au collège des Allobroges
- Création d'un poste d'assistant(e) de l'intendance du collège des Allobroges
- Concession de logement par nécessité absolue de service pour l'entretien et le gardiennage de l'espace du Château de l'Echelle
- Transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) - Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) 2^{ème} tranche
- Financement du diagnostic énergétique de l'école Mallinjoud par le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74)
- Acceptation de la demande d'adhésion de la ville d'Annecy au SELEQ 74
- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Actions Ville - prolongation de l'adhésion et modification des statuts
- Conventions relatives aux transferts de données électorales et d'Etat civil à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
- Rapports annuels concernant l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères
- Informations

Présents : Mmes Monique BAUDOIN - Dominique BOURGEOIS - Nadine CAUHAPÉ - Anne CONTAT - Isabelle DERIAZ - Michelle GENAN - Brigitte MARIE - Christiane SIBIL - Lucienne THABUIS - Marie-Christine UGOLINI - MM. Jacky DESCHAMPS-BERGER - Eric DUPONT - Jacques ENCRENAZ - Roland GREGGIO - Ali HARABI - Jean-Claude METRAL - Laurent PATERNAULT - Dominique PERROT - Alain PETITOT - Michel ROSSILLON - Michel THABUIS.

Excusés avec procuration : Mme Evelyne PRUVOST et M. Patrick PICARD.

Absents : Mmes Nicole COTTERLAZ-RANNARD - Jocelyne DURET - Suzy FAVRE-ROCHEX - Riade BENABEDRABOU - Pascal CASIMIR - Jean-Philippe DEPREZ.

-o0o—o0o-

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures et souhaite la bienvenue à M. Robert BORREL, Président de l'Assemblée Régionale de Coopération du Genevois, Syndicat Mixte (ARC SM) qui a accepté son invitation afin de présenter l'ARC SM et répondre aux questions des membres du Conseil municipal. M. le Maire tient à rappeler que lors de sa séance précédente, le Conseil a accepté de transférer sa compétence en matière d'aménagement de l'espace à l'ARC SM et ainsi autoriser la CCPR à adhérer audit syndicat.

M. BORREL remercie M. le Maire de son invitation et de l'opportunité qui lui est offerte de pouvoir expliquer et promouvoir la nécessité de bâtir une agglomération Franco-Valdo Genevoise et notamment pour la Ville de LA ROCHE-SUR-FORON. Il le félicite d'avoir saisi l'importance et l'enjeu des projets portés par l'ARC SM dans l'intérêt de ses concitoyens et des générations à venir. Il annonce que l'arrêté de création du syndicat devrait être pris conjointement par les Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie début 2010. Il procède à une présentation illustrée du diagnostic conduit par le syndicat afin de déterminer les projets et programmes de développement et d'aménagement qu'il devra porter sur l'ensemble de l'espace du Genevois Français (genevois haut-savoyard, Pays de Gex et Bassin Bellegardien), du Faucigny et du Chablais. Il permettra aux instances françaises locales de s'exprimer de manière concertée et d'une seule voix auprès des autorités suisses notamment, afin de pouvoir envisager des accords transfrontaliers destinés à favoriser un meilleur aménagement de l'espace, s'appuyant sur une réflexion conduite dans des domaines primordiaux que sont : l'habitat ; l'emploi ; les déplacements ; le développement durable ; l'aménagement du territoire ; la maîtrise du foncier pour préserver des couloirs biologiques et penser aux jeunes pour qui l'accession à la propriété est devenue difficile, sinon impossible. Il devient indispensable de limiter le mitage du territoire et la construction de logements pavillonnaires. Il est aussi nécessaire de proposer une offre de soin hospitalière, tout particulièrement, en adéquation avec les besoins, sans considération de frontières. Il est temps de mettre en place une véritable politique d'équivalences de diplômes et d'uniformiser les pratiques et formations professionnelles.

Il s'agit en définitive d'anticiper la croissance de la population résultant de l'attractivité de la région et de la Ville de GENEVE, en aménageant l'espace de part et d'autre des frontières, afin qu'il soit cohérent et homogène en termes de cadres et de conditions de vie pour ses habitants. Ainsi, l'adhésion du Pays Rochois et tout particulièrement de la Ville de LA ROCHE-SUR-FORON peuvent aider la Commune à mieux aménager son espace, soutenir son agriculture. La Ville de LA ROCHE-SUR-FORON est d'ailleurs appelée à devenir un nœud ferroviaire important au vu de sa situation géographique. LA ROCHE-SUR-FORON a également un rôle important à jouer dans le cadre de la candidature d'ANNECY pour le Jeux Olympiques d'hiver 2018. M. BORREL rassure par ailleurs l'auditoire en indiquant que d'importantes enveloppes budgétaires sont déjà prévues pour rénover et réaliser les 12 kilomètres de voies ferrées en Suisse et les quasi 2 kilomètres côté français, nécessaires pour assurer une meilleure desserte ferroviaire entre GENEVE et les villes du département. Ces travaux devront être terminés pour 2015. Il considère que ces projets relatifs au transport notamment, sont l'occasion d'emporter l'adhésion de tous, de fédérer les énergies et les moyens : "quand on est nombreux, on arrive à faire bouger des montagnes" et lever les résistances autour d'intérêts communs, d'autant que nos voisins suisses sont aussi volontaires et ont également compris l'intérêt de mutualiser les efforts au-delà de leur frontière.

M. le Maire remercie chaleureusement M. BORREL pour son intervention et de son investissement personnel dans l'action publique et l'intérêt général. M. BORREL termine en annonçant qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, M. Etienne BLANC, député-maire de DIVONNE-LES-BAINS, le remplacera à la tête de la Présidence de l'ARC. M. BORREL salue l'auditoire et quitte la salle du Conseil.

M. le Maire procède ensuite à l'appel des membres du Conseil municipal.

Mme Evelyne PRUVOST et M. Patrick PICARD sont absents et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Mmes Nadine CAUHAPÉ et M. Jacques ENCRENAZ.

Mme Anne CONTAT est désignée secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est exprimée par les élus sur le procès-verbal du Conseil du 30 septembre 2009 qui est approuvé.

M. le Maire aborde les questions à l'ordre du jour de la séance.

N°21.12.2009/72

BUDGET PRINCIPAL 2009 - DECISIONS MODIFICATIVES N°2

Il donne la parole à M. Jacky DESCHAMPS-BERGER qui présente en détails, la décision modificative n°2 du budget principal qui s'équilibre de la manière suivante :

Budget principal	Budget actuel	DM n°2	Total
Section de fonctionnement	12 272 131,44	73 361,00	12 345 492,44
Section d'investissement	9 500 322,28	59 796,00	9 560 118,28

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ **APPROUVE**, à l'unanimité la décision modificative n°2 du budget principal tel que présentée.

21.12.2009/73

EXECUTION DU BUDGET 2010 AVANT SON VOTE

M. DESCHAMPS-BERGER poursuit en indiquant que dans l'attente des votes du budget principal et des budgets annexes pour 2010 en mars prochain, il propose au Conseil d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ **ACCEPTE** cette proposition par 22 voix pour et une voix contre (M. Ali HARABI).

21.12.2009/74

TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2010

M. DESCHAMPS-BERGER présente au Conseil, la nouvelle grille des tarifs municipaux pour 2010 ci-après :

DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT			
	2009	2010	2010
	Rappel	Proposition	Vote
Marché hebdomadaire			
commerces non sédentaires, producteurs de la campagne non abonnés - le ml	1,25	1,30	
commerces non sédentaires abonnés pour 1 an - le ml X le nombre de semaines à l'année	1,00	1,05	
commerces non sédentaires abonnés pour 6 mois - le ml X le nombre de semaines	1,20	1,25	
producteurs de la campagne abonné pour 1 an - le ml	14,50	14,80	
Véhicules sur foires automobiles (unité/jour)			
voitures neuves ou d'occasion	5,70	5,80	
voitures publicitaires	18,25	18,60	

Foire de printemps			
commerces non sédentaires, producteurs - forfait pour samedi et dimanche - le ml		5,50	
forfait électricité pour samedi et dimanche		10,50	
Autres Foires par jour			
le ml	5,10	5,50	
forfait électricité	10,20	10,50	
Manèges			
foire de printemps - forfait pour 10 jours maximum par m ² (diamètre au carré pour les manèges circulaires)	2,70	2,80	
autres manifestations - par jour et par ml (calcul sur le côté le plus long, ou le diamètre pour les manèges circulaires)		5,50	

Cirques, spectacles ambulants, théâtres de marionnettes			
surface inférieure ou égale à 200 m ² pour 2 jours (forfait)	51,00	52,00	
surface inférieure ou égale à 200 m ² par jour supplémentaire	25,00	25,00	
surface supérieure à 200 m ² et jusqu'à 400 m ² pour 2 jours (forfait)	255,00	260,00	
surface supérieure à 200 m ² et jusqu'à 400 m ² par jour supplémentaire	127,00	130,00	
surface supérieure à 400 m ² pour 2 jours (forfait)	510,00	520,00	
surface supérieure à 400 m ² par jour supplémentaire	255,00	260,00	
dépôt de garantie	250,00	250,00	
Halle de la Grenette			
commerces non sédentaires, producteurs de la campagne non abonnés - le ml		1,30	
théâtre de marionnettes - 2 jours (forfait)		52,00	
manifestations associatives ou d'organismes publics animant la vie locale		gratuit	
autres manifestations commerciales - par jour		52,00	
Terrasses de café- occupation du domaine public- (par table) (2)			
pour la 1 ^{ère} table et à l'année		17,00	
à partir de la 2 ^{ème} table - du 1er mars au 31 octobre	16,70	17,00	
Occupation du domaine public pour chantiers de travaux (2)			
par tranche de 5 ml et par jour - du 1er au 15ème jour	8,00	8,20	
par tranche de 5 ml et par jour - à partir du 16ème jour	4,00	4,10	
travaux effectués par ou pour les collectivités locales et les établissements publics	gratuit	gratuit	
Occupation du domaine public non bâti			
manifestations associatives ou d'organismes publics animant la vie locale	gratuit	gratuit	
Occupation du domaine public- Déménagement			
occupation inférieure ou égale à 2 jours	gratuit	gratuit	
à partir du 3ème jour- par tranche de 5 ml et par jour	8,00	8,20	

(2) en cas de durée ou de surface d'occupation du domaine public inférieures aux prévisions le montant des droits reste inchangé.

Signalétique commerciale			
	2009	2010	2010
	Rappel	Proposition	Vote
frais d'installation de réglottes sur les portiques de la Commune		200,00	

CIMETIERES			
	2009	2010	2010
	Rappel	Proposition	Vote
Concessions le m²			
plein terre, caveau (surface minimum 2 m ²) cavernes (1m ²)			
- 15 ans	87,00	89,00	
- 30 ans	178,00	182,00	
Concessions Columbarium			
- 30 ans	439,00	448,00	
Taxe de séjour provisoire			
- par jour, le 1er mois	1,20	1,20	
- par jour, les 2ème et 3ème mois	2,30	2,30	

Taxes			
- Inhumation	53,00	54,00	
- Introduction, sortie d'urne	53,00	54,00	
Vacations de police			
- pour les opérations funéraires (mise de scellés ; exhumation)	20,00	20,00	

POIDS PUBLIC			
	2009	2010	2010
	Rappel	Proposition	Vote
de 0 à 999 kg	3,30	3,30	
de 1 000 à 4 999 kg	4,40	4,40	
de 5 000 à 9 999 kg	6,40	6,40	
de 10 000 à 19 999 kg	8,60	8,60	
de 20 000 à 29 999 kg	10,80	10,80	
de 30 000 à 49 999 kg	12,90	12,90	
abonnement : réduction 10 % sur facture mensuelle	-	-	
abonnement : réduction 50 % sur facture mensuelle (collectivités territoriales)	-	-	

SERVICE DES sports			
	2009	2010	2010
	Rappel	Proposition	Vote
Stages sportifs			
la semaine	54,00	56,00	
la semaine pour les Rochois titulaires de bons de la Caisse d'Allocations Familiales	27,00	36,00	
Location des salles sportives du complexe sportif "Labrunie" (tarif horaire)			
les comités départementaux et utilisateurs autres que les clubs sportifs adhérents à l'Office Rochois des Sports	9,20	9,40	
clubs sportifs adhérents à l'Office Rochois des Sports	gratuit	gratuit	

PRESTATIONS DE MAIN D'OEUVRE ET DE MATERIEL			
	2009	2010	2010
	Rappel	Proposition	Vote
Location des véhicules, engins, matériels divers (sans conducteur)			
associations rochoises et collectivités territoriales		gratuit	
Location de matériels divers			
- barrière unité / jour	4,70	4,80	
- table	5,70	5,80	
- banc	4,70	4,80	
- chaise	1,00	1,00	
- tribunes (la place)	1,00	1,00	
- planches (boules) - location	139,00	142,00	
- planches - dépôt de garantie	236,00	236,00	
- podium + transport (forfait)	273,00	278,00	
- podium + montage + transport (forfait)	547,00	558,00	
- grilles d'expositions (l'unité)	3,00	3,00	
- grilles d'expositions (les 15 grilles)	39,00	40,00	
- stand pour buvette par jour (l'unité 3 ml)	30,00	31,00	
- plancher (le m²)	6,00	6,00	

Tarifs de remboursement du matériel par l'utilisateur en cas de détérioration ou de non restitution			
	2009	2010	2010
	Rappel	Proposition	Vote
par clé ou badge d'accès		52,00	
par chaise		24,00	
par banc		60,00	
par table		110,00	
par plateau + tréteau		110,00	
par grille d'exposition		60,00	
par barrière		35,00	
par coffret de prise		5400,00	
par coffret de comptage		2500,00	
Location des chapiteaux, marabout, tentes et chalets			
- chapiteau du château de l'Echelle comprenant 60 chaises et 5 tables			
associations Rochoises et écoles Rochoises (1 manifestation par an)	gratuit	gratuit	
organismes publics		gratuit	
associations à but humanitaire		gratuit	
particuliers Rochois par jour	215,00	220,00	
autres associations et particuliers non Rochois par jour	429,00	440,00	
- tables et chaises supplémentaires particuliers Rochois	215,00	220,00	
- tables et chaises supplémentaires associations et particuliers non Rochois	429,00	440,00	
dépôt de garantie	684,00	700,00	
- chapiteau itinérant (10 m x 25 m), marabout (5m x 12 m), tentes (3,5 m x 4 m)			
collectivités territoriales	gratuit	gratuit	
associations rochoises (1 manifestation par an)	gratuit	gratuit	
dépôt de garantie	684,00	700,00	
- chalets			
associations Rochoises et écoles Rochoises (1 manifestation par an)	gratuit	gratuit	
autres utilisateurs par chalet et par jour	21,80	22,00	
dépôt de garantie	535,00	600,00	

COPIES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS			
	2009	2010	2010
	Rappel	Proposition	Vote
Document administratif sur support papier noir et blanc			
- format A4	0,15	0,15	
- format A3	0,30	0,30	
- format A4 recto-verso	0,20	0,20	
- format A3 recto-verso	0,50	0,50	
- plan format A2		14,90	
- plan format A1		15,25	
- plan format A0		16,35	
- plan de format supérieur (au m ²)		16,35	
Plans en couleur			
- plan format A2		16,90	
- plan format A1		18,90	
- plan format A0		23,60	
- plan de format supérieur (au m ²)		23,60	
Document administratif sur support informatique			
- support fourni par le demandeur	gratuit	gratuit	
- par disquette fournie par les services communaux	1,83	1,83	
- par cédérom fourni par les services communaux	2,75	2,75	

BATIMENTS COMMUNAUX			
	2009	2010	2010
	Rappel	Proposition	Vote
Eau froide (le m³ assainissement compris)			
0 à 50	3,80	3,90	
51 à 100	3,50	3,60	
101 à 200	3,40	3,50	
201 à 400	3,20	3,30	
Eau chaude (le m³)			
	6,70	6,80	
Chauffage (le m² / an)			
- surface de 0 à 109	10,40	10,60	
- m ² supplémentaire :			
* de 110 à 159	7,20	7,30	
* + de 160	6,10	6,20	
Loyer (le m²)			
- jusqu'à 49	6,70	6,80	
- de 50 à 65	6,10	6,20	
- de 66 à 89	5,40	5,50	
- à compter de 90	5,10	5,20	
- associations rochoises	gratuit	gratuit	
Garages			
- place de stationnement / mois	55,00	56,00	
- box individuel / mois	55,00	56,00	
Dépôts de garantie			
Associations rochoises		100,00	
Autres occupants		1 mois de loyer	

SALLE DE CINEMA, CONGRES, SPECTACLES " LE PARC "						
	2009		2010		2010	
	Location	Charges	Location	Charges	Location	Charges
	Rappel		Proposition		Vote	
- associations locales (rochoises ou comportant dans leur appellation les termes "pays rochois")	gratuit	143,00	gratuit	146,00		
- associations départementales ou nationales qui ont une antenne dans la Commune	gratuit	143,00	gratuit	146,00		
- associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	gratuit		gratuit			
- organismes publics			gratuit			
- associations à but humanitaire			gratuit			
- écoles rochoises	gratuit		gratuit			
- associations ou organismes extérieurs à la Commune - 2 séquences :						
8 h - 17 h	428,00	-	437,00	-		
17 h - 24 h	428,00	-	437,00	-		
- dépôt de garantie	428,00		437,00			
- répétition et installations de décors et matériels avant manifestation	214,00		218,00			

SALLE D'EXPOSITION 3ème ETAGE CHATEAU DE L'ECHELLE			
	2009	2010	2010
	Rappel	Proposition	Vote
associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	gratuit	gratuit	
organismes publics et établissements scolaires Rochois		gratuit	
promotion annuelle d'un artiste local		gratuit	
associations et particuliers rochois :			
- demi-journée ou soirée (durée maximum de 6 h) - 150 personnes	197,00	201,00	
- journée (durée maximum de 12 h) - 150 personnes	361,00	368,00	
Sociétés commerciales et particuliers non rochois			
- demi-journée ou soirée (durée maximum de 6 h) - 150 personnes	323,00	329,00	
- journée (durée maximum de 12 h) - 150 personnes	439,00	448,00	
dépôt de garantie pour tout utilisateur	439,00	448,00	

SALLE LE PARC ET SALLE D'EXPOSITION CHATEAU DE L'ECHELLE			
	2009	2010	2010
	Rappel	Proposition	Vote
associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	gratuit	Gratuit	
organismes publics et établissements scolaires Rochois		Gratuit	
tarif global pour les autres occupants (location + charges)			
demi-journée ou soirée (durée maxi. 6 H) - 150 personnes	612,00	624,00	
dépôt de garantie pour tout utilisateur	612,00	624,00	

SALLES DE REUNIONS MAISON DES SOCIETES			
	2009	2010	2010
	Rappel	Proposition	Vote
salle N° 7 et N°8	51,00	52,00	
salle N°7 ou salle N°8	26,00	27,00	
utilisation kitchenette	71,00	72,00	
associations rochoises	gratuit	gratuit	
dépôt de garantie pour toute mise à disposition d'un an minimum		100,00	

CENTRE D'ACCUEIL D'ORANGE		
Sans hébergement		
Utilisateurs	1/2 journée ou soirée	Journée
associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	gratuit	gratuit
organismes publics		gratuit
associations rochoises	105,00	210,00
associations non rochoises	210,00	525,00
particuliers rochois	210,00	525,00
particuliers non rochois	368,00	651,00

Avec hébergement					
Utilisateurs	Forfait 2 jours (1 nuit)	Blanchisserie 1 drap housse + 1 taie d'oreiller (supplément / personne)	Blanchisserie 1 drap housse + 1 taie d'oreiller + 1 couette + 1 housse de couette (supplément / personne)	Journée supplémentaire	
associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
organismes publics	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
associations rochoises	370,00	10,00	15,00	339,00	
associations non rochoises	560,00	10,00	15,00	339,00	
particuliers rochois	1000,00	10,00	15,00	339,00	
particuliers non rochois	1105,00	10,00	15,00	339,00	
Hébergement seul					
Utilisateurs	Forfait (1 nuit)	Blanchisserie 1 drap housse + 1 taie d'oreiller (supplément / pers.)	Blanchisserie 1 drap housse + 1 taie d'oreiller + 1 couette + 1 housse de couette (supplément / pers.)	Journée supplémentaire	
associations rochoises participant aux grandes manifestations organisées par la Commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
organismes publics	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
associations rochoises	265,00	10,00	15,00	339,00	
associations non rochoises	370,00	10,00	15,00	339,00	
particuliers rochois	590,00	10,00	15,00	339,00	
particuliers non rochois	643,00	10,00	15,00	339,00	
Dépôt de garantie					
pour tout utilisateur et type d'hébergement			450,00		
Tarifs de remboursement de la vaisselle par l'utilisateur en cas de détérioration ou de non restitution					
Désignation	prix	Désignation	Prix	Désignation	Prix
assiette plate	2,50	verre à eau	1,30	pot à eau	5,70
assiette creuse	2,20	verre à vin	1,20	corbeille à pain	3,60
assiette à dessert	1,90	flûte	1,40	saladier	7,10
couteau	1,60	tasse à thé / café	1,90	salière	6,90
fourchette	0,90	soucoupe	1,60	poivrière	6,90
cuillère à café	1,00	bol	1,00	plat inox	6,00
cuillère à soupe	0,90	carafe à vin	1,20		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

❖ **VOTE** les tarifs proposés.

21.12.2009/75

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - CONVENTION AVEC L'OGEC

Mme CONTAT informe le Conseil que la convention conclue en 2006 entre la Commune et l'OGEC est échu. Cette convention précise la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat de la Commune, "Le Buisson" et "Notre Dame", conformément à la Loi dite "Liberté et Responsabilités locales" en date du 13 août 2004.

Mme CONTAT confirme à M. HARABI que la Commune a également étendu cette participation aux classes privées de maternelles, bien que cela ne soit pas obligatoire.

M. le Maire ajoute que cette contribution est déterminée par le nombre des seuls enfants rochois fréquentant ces écoles. Cette participation de la Commune est identique, que l'enfant fréquente une école publique ou privée.

M. HARABI soutient cette participation communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention qui lui a été soumis et
- ❖ **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

212009/76

CREATION D'UN COMPTE DE GESTIONNAIRE "COMMUNE" AUPRES DE LA CAF

Mme CONTAT rappelle que le Conseil municipal a voté la création d'un service Vie scolaire à compter du 1^{er} janvier 2009 et le transfert en son sein du service périscolaire, auparavant intégré au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). A ce titre et afin d'obtenir le versement par la CAF de prestations de service contribuant à aider au fonctionnement de l'accueil périscolaire, il est nécessaire de créer un compte gestionnaire au nom de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** la création dudit compte et
- ❖ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes y afférent.

21.12.2009/77

REDEVANCE D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND ET AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES DESTINEES A FAVORISER LA PRATIQUE DU SKI DE FOND - SAISON 2009/2010

La redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées, ainsi qu'aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la Commune a été instituée par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 1986, conformément à l'article 81 de la Loi Montagne du 9 janvier 1985, repris par l'article L. 2333-81 du CGCT.

Le Conseil a aussi décidé par délibération du 10 décembre 1998 de confier à l'association départementale Haute-Savoie Nordic, agréée par le Conseil Général conformément au Code du Tourisme, les modalités de perception et d'harmonisation de la redevance.

Par ailleurs, le Conseil municipal, en date du 30 janvier 1986, a confié la gestion du domaine nordique au Foyer de ski d'Orange.

M. Dominique PERROT propose en conséquence au Conseil, d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2009/2010 :

. Nordique Pass National adulte	150 €
. Nordique Pass National jeune	30 €
. Nordic Pass Rhône Alpes adulte	110 €
. Nordic Pass Rhône Alpes jeune	28 €
. Nordic Pass 74 adulte	77 €
. Nordic Pass 74 jeune (6-16 ans)	25 €
. Accès aux pistes à la journée (ticket adulte)	6 €
. Accès aux pistes à la journée (ticket jeune)	3 €
. Séance scolaire	2,50 €
. Redevance journalière scolaire Communauté de Communes du Pays Rochois	GRATUIT

Il est précisé au Conseil les dispositions particulières suivantes :

1) Pour la vente des Nordic Pass saison

. Lors de l'achat sur le site par une même famille de 3 Nordic Pass départementales, régionales, nationales ou site en un seul achat, comprenant au moins un adulte, les 4^{ème}, 5^{ème} ... Nordic Pass jeune départementales sont offertes, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

. L'acquisition du Nordic Pass adulte (départemental, régional ou national) est assortie d'un accès aux pistes gratuit à la journée et destiné à un invité dans le but de promouvoir l'activité.

2) Pour la vente des Nordique Pass national adultes

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale de Nordique France du 6 novembre 2004 à Gap, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente le Nordique Pass dont le produit sera intégralement reversé à l'association nationale, compte tenu du fait que ce titre donne accès à la totalité des sites agréés par la structure nationale sur la totalité des massifs français.

L'association nationale Nordique France en ristournera une partie qui sera répartie par l'association départementale Haute-Savoie Nordic sur chacun des sites au prorata du nombre de Nordic Pass vendu par chaque site au cours de la saison d'hiver écoulée.

3) Dispositions particulières relatives au Nordic Pass Rhône Alpes

Conformément aux décisions de la Fédération Régionale Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente les Nordic Pass Rhône Alpes adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

- Lors de la vente d'un titre adulte par un site :

- une part fixe de 78 € est conservée par le site ;
 - les 32 € restants sont reversés à la Fédération Régionale qui les redistribuera aux structures départementales en fonction de la moyenne de leur chiffre d'affaire (année n et n-1), déduction faite des frais de fonctionnement (5 % du prix du titre) ;
 - à charge pour les structures départementales de redistribuer cette somme en fonction de leurs règles internes.
- Lors de la vente d'un titre jeune par un site :
- La totalité est conservée par le site vendeur, hors frais de fonctionnement.

- Frais de fonctionnement de la Fédération Régionale :

La Fédération prélève 5 % du prix de vente soit une part de :

- 5,50 € sur le titre adulte ;
- 1,40 € sur le titre jeune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **VOTE** les montants et les modalités de perception de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2009/2010, et
- ❖ **DONNE** au gestionnaire, le Foyer de ski de fond d'Orange, tous pouvoirs pour appliquer les tarifs réduits en fonction des conditions d'enneigement.

21.12.2009/78

CONVENTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT AVEC L'OFFICE DE TOURISME

M. Jean-Claude METRAL explique que l'Office de Tourisme accueille entre 46 000 et 48 000 visiteurs par an dans ses locaux place Andrevetan. Au regard du volume d'activité et du nombre d'employés de l'Office de tourisme, les locaux en raison de leur vétusté et de leur exigüité ne permettaient plus un accueil digne du public, ni des conditions de travail décentes. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, de bien vouloir participer à la rénovation de ces locaux en apportant une aide financière pour l'achat de mobilier à hauteur de 25 000 €. A cet effet, et conformément au décret du 6 juin 2001, qui prévoit la signature d'une convention pour toute subvention supérieure à un montant de 23 000 €, un projet de convention de subvention avec l'Office de Tourisme a été porté à la connaissance de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** le projet de convention qui lui a été soumis et
- ❖ **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

M. le Maire en profite pour féliciter l'ensemble du personnel de l'Office de Tourisme qui fait un excellent travail de promotion et d'animation de la Ville avec le soutien de nombreux bénévoles.

21.12.2009/79

RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE DEUX ETOILES

M. METRAL poursuit en informant les membres du Conseil que par arrêté préfectoral du 16 février 2005, l'Office de Tourisme a été classé en catégorie 2 étoiles, et ce pour 5 ans, soit jusqu'au 15 février 2010. A cette date, le classement expire automatiquement. Sur proposition de l'Office de Tourisme, il est donc demandé au Conseil de solliciter par délibération la Préfecture afin d'obtenir le renouvellement de ce classement pour les cinq années à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **SOLLICITE** sur proposition de l'Office de Tourisme, la Préfecture pour obtenir le renouvellement de son classement en catégorie 2 étoiles.

21.12.2009/80

INSTALLATION CLASSEE "TRAFIC TIR" - ENQUETE PUBLIQUE SUR L'AUGMENTATION DES CAPACITES DE STOCKAGE

M. le Maire passe ensuite la parole à M. Eric DUPONT qui invite le Conseil à donner son avis sur la demande d'autorisation, au titre des installations classées, présentée par M. le Président Directeur Général de la société "TRAFICTIR SA" dont le siège social est établi à GENAS, en vue d'augmenter les capacités de stockage de liquides inflammables et produits toxiques pour les organismes aquatiques au sein d'un établissement situé sur le territoire de la commune d'ETEAUX. Ce dossier a fait l'objet d'une enquête publique, ordonnée par M. le Sous-préfet de BONNEVILLE, du lundi 26 octobre au samedi 28 novembre 2009 inclus, au sein de la commune d'ETEAUX.

Il suggère au Conseil d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation, au titre des installations classées, présentée par la société "TRAFICTIR SA", sous réserve que les accès à cette entreprise en lien avec la route départementale RD2 offrent suffisamment de garanties en termes de sécurité.

M. le Maire insiste sur le fait que la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON, en tant que membre de la CCPR, ne peut qu'émettre un avis favorable. Cependant, un aménagement de voirie de type rond-point est indispensable à la sécurité de ce carrefour, utilisé par de nombreux poids-lourds desservant cette entreprise. Il répond à Mme Nadine CAUHAPÉ que la voirie en cause relève de la compétence du Conseil Général.

M. DUPONT ajoute que l'aménageur concerné est la CCPR et que l'avis donné par les membres du Conseil n'est que consultatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et une voix contre (M. Ali HARABI) :

- ❖ **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation au titre des installations classées, présentée par la société "TRAFICTIR SA", sous réserve que les accès à cette entreprise en lien avec la route départementale RD2 offrent suffisamment de garanties en termes de sécurité

21.12.2009/81

AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX BATIMENT DU CINEMA "LE PARC"

M. Jacques ENCRENNAZ porte à la connaissance du Conseil qu'il s'avère nécessaire d'installer la climatisation dans le local régie ainsi que dans la salle du cinéma "Le Parc". Cette installation va engendrer des modifications de la toiture de ce bâtiment appartenant à la Commune de LA ROCHE-SUR-FORON, cadastré section AD n° 463. Conformément aux articles R. 423-1 du Code de l'Urbanisme et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il demande donc au Conseil d'autoriser M. le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** M. le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux et à la signer, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier.

21.12.2009/82

INSTAURATION D'UNE PVR POUR LE RENFORCEMENT ET L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DE L'ECHELLE

M. ENCRENAZ explique que la loi du 10 février 2000 sur le service public de l'électricité et les différentes lois relatives au financement de l'extension des réseaux destinés à satisfaire les besoins d'une opération de construction ou d'aménagement mettent à la charge de la Commune le financement de la partie publique des raccordements électriques des projets de construction ou des projets de lotissement. L'arrêté ministériel du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixe les dernières modalités de mise en application du nouveau dispositif. Ces dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009. En outre, lorsque les travaux d'extension ou de renforcement du réseau électrique permettent la délivrance de permis de construire ou d'aménager à l'intérieur du périmètre d'application de la PVR, en application de l'article L.332-11-1 du Code de l'Urbanisme, leur financement est assuré par la Commune qui récupère les sommes versées au fur et à mesure de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil municipal a décidé d'instaurer la PVR sur le territoire communal par une délibération du 20 décembre 2001.

Aujourd'hui, deux permis de construire pour la réalisation de maisons individuelles et jumelées ont été déposés sur des parcelles situées de part et d'autre du chemin de l'Echelle et plusieurs projets sont en cours de réflexion.

Aussi, après consultation des services d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), la Commune a été informée que la puissance du réseau électrique sur le domaine public est insuffisante pour alimenter ces futures constructions.

En conséquence, et sur propositions de M. ENCRENAZ, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

❖ **DECIDE :**

- d'instaurer un périmètre pour la mise en place d'une PVR sur une portion du chemin de l'Echelle et de faire participer les propriétaires fonciers aux coûts liés aux travaux de renforcement et d'extension du réseau électrique. Le périmètre de participation est de 22 873 m², duquel ont été déduites les parcelles déjà bâties cadastrées AD 293 ; AD 24 ; AD 25 ; AD 26 ; AD 303 ; AD 292 ;
- d'engager la réalisation des travaux de renforcement et d'extension du réseau électrique dont le coût s'élève à 38 169,65 euros toutes taxes comprises ;
- de fixer à 100 % la part du coût des réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers ;
- de fixer le montant de la participation par mètre carré de terrain desservi à 1,67 euros ;
- que les montants de participation seront actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'appliquera lors de la délivrance des autorisations d'occupation du sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

21.12.2009/83

VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AN 418a RUE DE LA PLAINE

M. DUPONT rappelle que la Commune est propriétaire d'une parcelle située au bout de la rue de la Plaine à LA ROCHE-SUR-FORON, d'une superficie de 996 m². Il a été décidé de procéder à sa division foncière et de mettre en vente une partie de ce terrain constructible au prix de 160 000 € lors du budget primitif 2009. Vu le contexte économique difficile et en l'absence d'acquéreurs à ce prix, un nouveau prix de vente de 151 000 € (cent cinquante-et-un mille euros) net vendeur est soumis à l'approbation des Conseillers. L'évacuation d'un tas de terre présent sur le terrain sera à la charge de la Commune, quant aux frais d'actes, ils seront à la charge des acquéreurs.

Le terrain concerné par cette acquisition est le suivant :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	COMMUNE	SUPERFICIE
AN	418a	Rue de la Plaine	LA ROCHE-SUR-FORON	801 m ²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** cette vente et
- ❖ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes y afférent.

21.12.2009/84

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) DE RESTAURATION AU COLLEGE DES ALLOBROGES

M. le Maire demande à Mme la Directrice Générale des Services (DGS) de présenter les deux projets de délibération qui suivent. Elle énonce que l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier relative à la Fonction Publique Territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Puisque la compétence relative à la gestion des affaires scolaires a été transférée du CCAS à la Commune, il convient de créer le poste d'assistant(e) de restauration au Collège des Allobroges au sein du Personnel communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

❖ **VOTE** la création du poste tel que décrit ci-après :

- Lieu de travail : Commune de La Roche-sur-Foron - BP 130 - 74805 LA ROCHE-SUR-FORON Cedex
- Emploi : assistant(e) de restauration du Collège :
- Définition du travail : missions principales :
 - sous le contrôle et l'autorité du Responsable des affaires scolaires : aider à la restauration au Collège des Allobroges (préparation du repas, entretien, mise en place du service) en moyenne 28 heures par semaine ;
 - sous le contrôle et l'autorité du Responsable du Foyer de Personnes Âgées "Les Rocailles" : préparer le repas des résidents du foyer en moyenne 7 h par semaine.Les tâches seront précisées dans un profil de poste.
- Début de l'emploi : le 01-01-2010 ;
- Durée hebdomadaire : 35 heures en moyenne sur l'année ;
- Horaire journalier : horaires en vigueur dans le service ;

- Congé hebdomadaire : samedi ou mercredi et dimanche (en principe) ;
 - Congés annuels : cinq fois la durée hebdomadaire pour une année de travail à temps complet ;
 - Cadre d'emploi : adjoint technique ;
 - Rémunération :
 - salaire brut mensuel afférent au grade ;
 - régime indemnitaire ;
 - enveloppe complémentaire en fonction du résultat de l'évaluation annuelle ;
 - prime de fin d'année versée en deux fois : juin et décembre ;
 - supplément familial le cas échéant ;
 - Expérience : expérience dans un poste similaire.
- Au cas où aucun candidat susceptible d'intégrer la Fonction Publique Territoriale ne pourrait être recruté, un agent non titulaire sera recruté dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus.

21.12.2009/85

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT(E) DE L'INTENDANCE DU COLLEGE DES ALLOBROGES

Suivant les mêmes considérations que pour la création du poste d'assistant de restauration exposées ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** la création du poste suivant :

- Lieu de travail : Conseil de se prononcer sur la création du poste détaillé ci-après :
- Lieu de travail : Commune de La Roche-sur-Foron - BP 130 - 74805 La Roche-sur-Foron Cedex
- Emploi : assistant(e) de l'intendance du Collège ;
- Définition du travail : missions principales sous le contrôle et l'autorité du Responsable des affaires scolaires :
 - assurer le service au self-restaurant du Collège ;
 - assurer le secrétariat de l'intendance ;
 Les tâches seront précisées dans un profil de poste.
- Début de l'emploi : le 01-01-2010 ;
- Durée hebdomadaire : 26 heures en moyenne sur l'année ;
- Horaire journalier : horaires en vigueur dans le service ;
- Congé hebdomadaire : samedi et dimanche ;
- Congés annuels : cinq fois la durée hebdomadaire pour une année de travail à temps complet ;
- Cadre d'emploi : adjoint administratif ;
- Rémunération :
 - salaire brut mensuel afférent au grade ;
 - régime indemnitaire
 - enveloppe complémentaire en fonction du résultat de l'évaluation annuelle
 - prime de fin d'année versée en deux fois : juin et décembre
 - supplément familial le cas échéant ;
- Expérience : expérience dans un poste similaire ;

Au cas où aucun candidat susceptible d'intégrer la Fonction Publique Territoriale ne pourrait être recruté, un agent non titulaire sera recruté dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus.

M. le Maire confirme à M. HARABI que les postes créés sont d'abord proposés en interne aux agents dans un souci de promotion de carrière et dans la mesure du possible pourvus prioritairement par des titulaires de la Fonction Publique Territoriale avant de recourir à des contractuels.

21.12.2009/86

CONCESSION DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN ET LE GARDIENNAGE DE L'ESPACE DU CHATEAU DE L'EHELLE

M. ENCRENAZ rapporte qu'une concession de logement par nécessité absolue de service a été accordée pour le poste d'entretien et de gardiennage de l'espace du Château de l'Echelle par délibération du Conseil en date du 29 mai 2000. Ce logement se situe au 1, place Saint-François, dans l'enceinte des bâtiments communaux du Plain Château. Dans le cadre du réaménagement de ces bâtiments qui nécessite de récupérer ce logement, il propose au Conseil de déplacer le local attribué à ce poste sur un autre appartement. Il s'agit de l'ancien logement attribué au poste de Directeur des Services Techniques, qui demeure vacant, en l'agrandissant d'une surface d'environ 40 m², afin que le gardien retrouve la même superficie que son logement antérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et une abstention (M. HARABI) :

- ❖ **ABROGE** les deux délibérations des 29 mai 2000 et 4 octobre 2006 et
- ❖ **ACCEPTE** la nouvelle concession de logement par nécessité absolue de service pour l'entretien et le gardiennage de l'espace du Château de l'Echelle dans les conditions suivantes :
 - situation du logement : 1, place Saint François - 1^{er} étage gauche à La Roche-sur-Foron ;
 - désignation des locaux : couloir, cuisine, salle à manger, salon, 4 chambres, toilettes, et salle de bains pour une superficie d'environ 150 m² ;
 - concession de logement à titre gratuit pour nécessité absolue de service, hors charges.

A la demande de M. HARABI en ce qui concerne le tarif appliqué, il est répondu qu'il figure dans les tarifs votés au cours de la présente séance, soit : 5,20 € le m².

21.12.2009/87

TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CCPR - FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE FISAC - 2^{EME} TRANCHE

M. Laurent PATERNAULT explique que le FISAC du Pays Rochois a pour objectif d'aider les entreprises artisanales et commerciales locales à s'adapter aux mutations de leur environnement ainsi que d'assurer le maintien et le développement tant des activités économiques que de l'emploi sur le territoire. Les partenaires du FISAC sont l'Etat, la CCPR, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Haute-Savoie et l'Union Commerciale et Artisanale du Pays Rochois (UCPR). En 2007, la CCPR s'est d'abord engagée, notamment par le financement du poste de chef de projet, à soutenir la mise en œuvre d'un projet FISAC - 1^{ère} tranche qui a été essentiellement porté par la Commune de La Roche-sur-Foron.

Par délibération du 27 octobre 2009, la CCPR s'est engagée dans la mise en œuvre d'un projet FISAC - 2^{ème} tranche à l'échelle intercommunale.

Les objectifs de cette 2^{ème} tranche sont les suivants :

1. renforcer la vision intercommunale pour positionner commercialement le Pays Rochois et effectuer les développements nécessaires à sa prospérité ;
2. effectuer les aménagements découlant des études de la première tranche dans le cœur de La Roche-sur-Foron ;
3. renforcer l'UCPR ;
4. inclure les projets communaux des membres de la CCPR concernant le développement commercial.

Conformément aux dispositions énoncées à l'article L. 5211-17 du CGCT, la mise en œuvre de ce projet FISAC - 2^{ème} tranche à l'échelle intercommunale requiert le transfert de cette compétence à la CCPR par les communes membres et la modification de ses statuts.

L'article 13-2 des statuts de la CCPR serait complété comme suit :

"Etude et mise en œuvre de l'opération de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services en milieu urbain et rural dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le transfert à la CCPR de la compétence relative à l'étude et à la mise en œuvre de l'opération de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services en milieu urbain et rural dans le cadre du FISAC.

21.12.2009/88

FINANCEMENT PAR LE SELEQ 74 DU DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE L'ECOLE MALLINJOURD

Mme CONTAT a la satisfaction d'informer le Conseil, que le SELEQ 74 envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2009, les études relatives au diagnostic énergétique de l'école Mallinjoud :

- d'un montant global estimé à : 6 797 euros ;
- avec une participation financière communale s'élevant à : 2 818 euros ;
- et des frais généraux s'élevant à : 204 euros.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, et sur ses propositions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière tel que figurant en annexe ;
- ❖ **S'ENGAGE** à verser au SELEQ 74, 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant toutes taxes comprises) des travaux et des honoraires divers, soit 163 euros sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage de l'étude ; le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- ❖ **S'ENGAGE** à verser au SELEQ 74, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage de l'étude, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 2 254 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

21.12.2009/89

ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ADHESION AU SELEQ 74 DE LA VILLE D'ANNECY

M. le Maire annonce que par délibération de son Conseil municipal en date du 5 octobre 2009, la Ville d'ANNECY a demandé son adhésion au SELEQ 74. Par délibération de son Comité syndical en date du 19 octobre 2009, le SELEQ 74 a approuvé cette demande d'adhésion. Conformément aux dispositions du CGCT, les communes et les collectivités membres du SELEQ 74 sont appelées à se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Ville d'ANNECY. Il est rappelé que le SELEQ 74 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, pour l'ensemble de ses communes membres sous concession ERDF. A ce titre, le Syndicat a signé, en janvier 2004, un contrat de concession départemental avec ERDF qui lui permet de maîtriser et de contrôler le nécessaire développement du réseau public de distribution, organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale. Les statuts du SELEQ 74 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'intégrer la Ville d'ANNECY et d'exercer à une échelle encore plus pertinente, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

M. le Maire invite l'ensemble des Conseillers municipaux de la Commune à accepter l'adhésion de la Ville d'ANNECY au SELEQ 74 afin d'en compléter l'intégration dans la concession départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le principe d'adhésion de la Commune d'ANNECY au SELEQ 74, au regard de ses statuts en vigueur, et
- ❖ **ACCEPTE** le transfert, par cette dernière, de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au SELEQ 74, ainsi que la compétence optionnelle "Eclairage public".

21.12.2009/90

PROLONGATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU SIVU "ACTIONS VILLE" ET MODIFICATION DE SES STATUTS

Mme Isabelle DERIAZ expose que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) arrive à échéance le 31 décembre 2009 mais sera prolongé au-delà de cette date. Pour être en mesure de mettre en oeuvre la politique de la Ville, le SIVU "ACTIONS VILLE" a modifié ses statuts et notamment la durée de vie du syndicat pour la faire correspondre à celle du CUCS. Conformément à l'article L. 5211-20 du CGCT, Mme DERIAZ demande au Conseil d'accepter, d'une part, la prolongation de son adhésion au SIVU "ACTIONS VILLE" et, d'autre part, la modification des statuts approuvée par le comité syndical dans les termes suivants :

ARTICLE 1er :

Est autorisée la prolongation d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le développement de la politique de la ville dans la moyenne vallée de l'Arve, entre les communes suivantes : BONNEVILLE - CLUSES - MARIGNIER - MARNAZ - LA ROCHE-SUR-FORON - SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY - SCIONZIER.

Ce syndicat prend la dénomination de "SIVU Actions Ville".

ARTICLE 2 : Compétences

Le syndicat a pour compétence la politique de la ville et a pour mission d'instituer une coopération, une concertation, une coordination et une évaluation constante entre les communes s'engageant à conduire des actions en matière de politique de la ville.

A partir du 1^{er} janvier 2007, le SIVU "Actions Ville" met en oeuvre les nouveaux dispositifs de la politique de la ville appelés "Contrats Urbains de Cohésion Sociale" avec l'Etat, contrat de solidarité avec la Région, ainsi que les contrats spécifiques avec d'autres partenaires tels que : Conseil Général etc...

Les domaines d'intervention concerneront notamment les secteurs suivants :

- accès à l'emploi et développement économique ;
- amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- réussite éducative et égalité des chances ;
- citoyenneté et prévention de la délinquance ;
- accès à la santé.

Les actions découlant de ces thèmes seront mises en oeuvre avec une recherche accrue d'une participation des associations, des habitants des communes concernées et des élus membres du SIVU "Actions Ville".

Les associations peuvent saisir le SIVU "Actions Ville" pour un projet. Celui-ci doit être validé et porté par une commune du SIVU.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé 82 rue Sainte Catherine, 74130 BONNEVILLE.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de vie du Syndicat correspondra à celle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

ARTICLE 5 : Représentation

Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par le Conseil municipal de chacune des communes associées.

Chaque commune sera représentée par deux délégués.

Chaque commune désigne deux délégués suppléants, appelés à siéger au comité syndical avec voix délibératives, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le Comité syndical se réunit au moins trois fois par an en séance ordinaire. Aussi souvent qu'il est nécessaire, sur la convocation du Président. Ou à la demande du tiers au moins des membres du Comité syndical.

ARTICLE 6 : Bureau

Le Comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de 3 vice-présidents ainsi que de 2 autres membres élus pour la durée du mandat.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Comité qui est renouvelé à chaque élection municipale.

Le Président représente le SIVU "Actions Ville" en justice.

ARTICLE 7 : Décisions du Comité syndical

Les décisions du Comité syndical sont prises à la majorité. Les membres du Comité empêchés ne peuvent donner pouvoir qu'à leur suppléant.

ARTICLE 8 : Contributions financières

La contribution des communes aux dépenses d'administration générale du Conseil syndical est déterminée au prorata :

- du potentiel fiscal (50 %) ;
- de la population municipale (5 0%) ;

Les contributions au financement des actions du syndicat seront négociées directement avec la ou les commune(s) concernée(s) et le Comité syndical.

ARTICLE 9

Le comptable du Syndicat est le Trésorier de BONNEVILLE. "

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** la prolongation de son adhésion au SIVU "ACTIONS VILLE" et
- ❖ **ADOPTE** la modification des statuts approuvée par le comité syndical.

21.12.2009/91

CONVENTION AVEC L'INSEE RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNÉES ÉLECTORALES PAR INTERNET

A la demande de M. le Maire, la DGS présente en synthèse les deux propositions de délibérations suivantes. Elles reposent sur des projets de conventions qui ont été communiqués à l'ensemble des Conseillers. Ces dernières définissent les modalités et les conditions du partenariat entre la Commune et l'INSEE dans un souci de développement durable et de rapidité de communication des données grâce à une transmission sécurisée et dématérialisée par Internet des données électorales (inscriptions ou radiations des listes électorales) de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** le projet de convention qui lui a été soumis et
- ❖ **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

21.12.2009/92

CONVENTION AVEC L'INSEE RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNÉES DE L'ÉTAT CIVIL PAR INTERNET

Le second projet de convention présenté concerne la transmission sécurisée et dématérialisée par Internet de données de l'Etat civil (actes de reconnaissance, naissance, mariage, décès, transcriptions...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** le projet de convention qui lui a été soumis et
- ❖ **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

21.12.2009/93

RAPPORTS ANNUELS CONCERNANT L'EAU, L'ASSAINISSEMENT ET LES ORDURES MENAGERES

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, les rapports annuels 2008 relatifs au prix et à la qualité des services de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères ont été communiqués au Conseil municipal. Le Conseil prend acte de ces rapports examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) lors d'une réunion du 26 novembre dernier.

M. DUPONT souhaite apporter un complément d'information en ce qui concerne l'eau potable. Il ne veut pas être alarmiste, mais au 31 octobre dernier, la nappe était 10 cm en deçà de son niveau historique le plus bas atteint en octobre 2003. Bien que la consommation des ménages et des entreprises diminue depuis 2003, cette situation résulte d'un manque d'un quart des précipitations habituelles. Les températures sont également plus élevées que la normale. Cette situation exceptionnelle qui n'a jamais été observée par le passé est à surveiller et dépend essentiellement de la recharge et donc des précipitations à venir.

Mme Nadine CAUHAPÉ intervient pour souligner la qualité des résultats des analyses bactériologiques de l'eau potable.

Mme Lucienne THABUIS tient à remercier le SIVU de "CORNIER, ETEAUX, LA ROCHE-SUR-FORON" (CERF) pour l'initiative et l'organisation de la visite des installations.

21.12.2009/94

INFORMATIONS

Le Conseil municipal, qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par M. le Maire :

- a) **de la liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), pour lesquelles la Commune n'a pas préempté, du 28/09/2009 au 30/11/2009 :**

Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
		Section et n° de parcelle	
Vallières	non bâti	AD 332	28-09-2009
109 Rue du Pdt Carnot	bâti en copropriété	AE 233 / 234	28-09-2009
101 Rue de l' Egalite	bâti sur terrain propre	AE 365	28-09-2009
804 Rue de la Folleuse	bâti sur terrain propre	BC 191 / 193	12-10-2009
1 Avenue Gambetta	bâti en copropriété	AK 72	12-10-2009
62 Place de la Grenette	bâti sur terrain propre	AD 236 / 237 / 238 / 309	12-10-2009
Avenue Jean Morin - ZI les Dragiez	bâti sur terrain propre	BB 96	02-11-2009
St Joseph	non bâti	AC 198	02-11-2009
287 Rue des Gentianes	bâti sur terrain propre	BE 25 / 30	02-11-2009
55 Rue Perrine	bâti en copropriété	AE 234	02-11-2009
21 Rue du Pdt Carnot	bâti en copropriété	AE 194	02-11-2009
83 Avenue Charles De Gaulle	bâti en copropriété	AE 151	16-11-2009
92 Rue des Vernes	bâti sur terrain propre	AN 369	16-11-2009
590 Rue Adhemar Fabri	bâti en copropriété	BD 92	16-11-2009
256 Rue Adhemar Fabri	bâti en copropriété	AH 119 / 416 /417 / 418 / 419 / 420 / 421 / 422 / 423 / 424 / 425 / 426 / 427 / 428 / 429 / 430 / 431 / 432	16-11-2009
381 Rue des Vernes	bâti sur terrain propre	AO 221 / 223	16-11-2009
Faubourg St Bernard	bâti en copropriété	AB 406 / 741 / 743 / 745	16-11-2009
49 Chemin des Cyclamens	bâti en copropriété	AC 196 / 197 / 5	16-11-2009

Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
		Section et n° de parcelle	
ZA la Balme	non bâti	BH 77 / 79 / 74 / 78 / 80	16-11-2009
192 Rue Adhémar Fabri	bâti en copropriété	AH 119 / 416 / 417 / 418 / 419 / 420 / 421 / 422 / 423 / 424 / 425 / 426 / 427 / 428 / 429 / 430 / 431 / 432	30-11-2009
Quartier de la Gare	bâti en copropriété	AL 155 / 422 / 424 / 425 / 426 / 427 / 428 / 430 / 431	30-11-2009
Le Dessus des Crys	non bâti	AS 293 / 340	30-11-2009
59 Chemin du Molliet	bâti sur terrain propre	ZB 310	30-11-2009
74 Avenue Charles De Gaulle	bâti en copropriété	AE 151	30-11-2009
Faubourg Saint-Bernard	bâti en copropriété	AB 406 / 741 / 743 / 745	30-11-2009

b) des décisions et des contrats signés par M. le Maire par délégation du Conseil municipal :

- ❖ Décision du 11.09.2009 relative à la mise à disposition d'un local 241 avenue de la Bénite Fontaine pour le Comité des fêtes ;
- ❖ Décision du 17.09.2009 relative au contrat de maintenance du photocopieur installé aux ateliers municipaux avenue Victor Hugo, par la société "Rex Rotary" ;
- ❖ Décision du 02.10.2009 relative à la mise à disposition d'un logement communal situé 36, rue de Plain Château pour Monsieur Stéphane ROJAT ;
- ❖ Décision du 02.10.2009 relative à la mise à disposition d'un logement et d'un garage communal situé 36, rue de Plain Château pour Monsieur Salah LAHIOUEL ;
- ❖ Décision du 09.10.2009 relative au renouvellement de la mise à jour des progiciels Oracle installés au service Population par la société "Arpège" ;
- ❖ Décision du 06.10.2009 relative à la collecte et au traitement par la CCPR des déchets ménagers générés par les services municipaux ;
- ❖ Décision du 13.10.2009 relative au marché de fournitures pour l'achat de sel de déneigement auprès de l'entreprise "Quadrimex" ;
- ❖ Décision du 16.10.2009 relative au renouvellement du contrat d'assistance du progiciel "Avenio" installé au service Archives par la société "Di'x" ;
- ❖ Décision du 20.10.2009 relative au contrat d'entretien du revêtement des cours de tennis installés rue des Marmotaines, par la société "Tennis Chem Industries" ;
- ❖ Décision du 23.10.2009 relative au renouvellement du contrat d'assistance et de maintenance du logiciel "Mélodie" installé au service Population, par la société "Arpège" ;
- ❖ Décision du 23.10.2009 relative au renouvellement du contrat d'assistance et de maintenance du logiciel "Adagio" installé au service Population, par la société "Arpège" ;
- ❖ Décision du 02.11.2009 relative au renouvellement de la concession n° 565 au cimetière des "Afforêts" ;
- ❖ Décision du 02.11.2009 relative à la délivrance d'une concession n°66 au cimetière d'"Oliot" ;
- ❖ Décision du 06.11.2009 relative au marché de services avec l'entreprise "Maulet" pour le déneigement sur le territoire communal ;
- ❖ Décision du 10.11.2009 relative à la mise à disposition d'un local 241, avenue de la Bénite Fontaine pour le "Sou des Ecoles" ;
- ❖ Décision du 13.11.2009 relative au marché de fournitures avec l'entreprise "Cassani" pour l'achat d'un véhicule d'occasion équipé pour le déneigement ;
- ❖ Décision du 16.11.2009 relative à la mise à disposition, gratuite, de locaux situés impasse du Muguet, pour le "Le Pétanque Club Rochois" ;
- ❖ Décision du 16.11.2009 relative au marché de services avec la société "Illicoweb" pour la création d'un site Internet ;
- ❖ Décision du 20.11.2009 relative au contrat de maintenance du système de sécurité incendie installé à l'école du Bois des Chères par la société "Détection Electronique Française" ;
- ❖ Décision du 26.11.2009 relative au reversement à la Commune des subventions perçues par le "Tennis Club Rochois" au titre des travaux de rénovation des cours engagés par la Commune ;
- ❖ Décision du 04.12.2009 relative au marché de services avec l'entreprise "Arcade" pour l'élagage, la taille et l'abattage des arbres sur le territoire communal ;
- ❖ Décision du 04.12.2009 relative à la mise à disposition de l'association de parents d'élèves "Les Champullyens" d'un terrain communal cadastré ZA n°57.

M. le Maire aborde les informations diverses qu'il tient à porter à connaissance des Conseillers et passe la parole à :

Mme CONTAT qui évoque le recensement agricole 2010 qui doit avoir lieu sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'une opération importante obligatoire qui a lieu tous les 10 ans. Chaque agriculteur sera individuellement interrogé sur la structure de son exploitation. Cette opération assurée par les services statistiques de l'Etat et les Communes seront mises à contribution pour vérifier sur le terrain, les listes qu'ils auront établi. Ces données sont indispensables pour une connaissance neutre et objective de l'agriculture française et ses évolutions dans un contexte en pleine mutation.

M. Alain PETITOT expose ensuite au Conseil que, malgré les bonnes recettes réalisées du fait d'un été chaud et bien ensoleillé, le Conseil syndical du SIVU "Espace Nautique des Foron" a décidé d'augmenter la participation de chaque commune membre de 2 % afin de pouvoir réaliser un maximum de travaux d'ici à fin 2011, date à laquelle la structure devrait être quasi complètement rénovée. Cette solution a été préférée à une augmentation des droits d'entrée. Il détaille le planning des travaux prévus : démolition des carrelages en décembre ; travaux d'étanchéité en janvier ; pose des carrelages en mars afin d'assurer l'ouverture de la piscine dans les délais. Il précise que les travaux d'étanchéité sont pris en charge par les assurances suite à l'avis donné par les experts.

Mme Christiane SIBIL rappelle que la Commune dispose depuis 2007 d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui organise la mobilisation des moyens communaux pour prendre en charge les victimes en cas d'accident majeur. Chaque année, un exercice est effectué et permet de le tester. Le PCS est déclenché par M. le Maire, puis le relais est pris par les services compétents (Préfecture, Gendarmerie, Service Départemental de Secours et Incendie...) en liaison avec la Commune. Dans ce cadre, la Commune souhaite, conformément à la Loi sur la modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, constituer une réserve communale civile afin de renforcer les effectifs municipaux du PCS. Les personnes intéressées par ce dispositif et désireuses d'apporter soutien et assistance lors d'événements graves, peuvent s'adresser en Mairie pour connaître les formalités à remplir.

La Commune a aussi adopté cette année un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) afin que chaque citoyen puisse connaître l'attitude à adopter face à un risque majeur (incendie, glissement de terrain...). Ce document d'information est également consultable en Mairie.

M. le Maire fait rapidement le point sur la campagne de vaccination en rappelant que le Complexe sportif "Pierre et Georgette LABRUNIE" a été réquisitionné par les services de la Préfecture afin d'accueillir le public dans le cadre de la campagne de vaccination contre la grippe H1 N1 qui a débuté le 12 novembre dernier, comme dans six autres villes du département : ANNECY, ANNECY-LE-VIEUX, RUMILLY, CLUSES, CHAMONIX et FRANGY. Le Complexe a connu un pic de fréquentation au cours de la semaine 49 avec plus de 1 600 personnes reçues. La semaine dernière, 500 personnes seulement s'étaient déplacées. En conséquence, et afin de rendre l'équipement à ses usagers (sportifs et scolaires) tout en conciliant les contraintes sanitaires de continuité de vaccination exigées par la Préfecture, un aménagement sera réalisé au sein du gymnase permettant aux activités de reprendre normalement à compter du 4 janvier prochain. Enfin, et à titre indicatif, à ce jour plus de 5 000 personnes ont été vaccinées dans les meilleures conditions à LA ROCHE-SUR-FORON.

M. PERROT donne quelques informations sportives :

- dimanche 13 décembre à Dublin, Hassan Chahdi, athlète de haut niveau du club "Arve Athlétisme", est devenu vice-champion d'Europe sur l'épreuve des 3 000 mètres et champion d'Europe par équipe. Hassan, membre de l'équipe de France a commencé sa préparation pour les prochains Jeux Olympiques d'été ;

- dimanche 20 décembre, dans la Loire, l'équipe première du club de Tennis de Table qui s'intitule maintenant : "Pays Rochois et Genevois T T 74", au terme d'une triangulaire décisive, a obtenu le droit de jouer en pré-national. Cette équipe est très jeune, 23 ans de moyenne d'âge, et tous ses joueurs sont issus du club. Une bonne surprise n'arrivant jamais seule, la Fédération Française de Tennis de Table a confié l'organisation des prochains championnats de France minimes, cadets et juniors à notre club. Ceux-ci se dérouleront donc au Complexe sportif "Pierre et Georgette LABRUNIE" de LA ROCHE-SUR-FORON, le week-end de l'ascension, c'est-à-dire en mai 2010.

M. PATERNAULT intervient au sujet du site Internet de la Commune qui a aujourd'hui huit ans. Plusieurs fois primé, il était lors de sa conception, un site de référence qu'il est devenu nécessaire de faire évoluer en fonction des derniers progrès techniques. Il s'agit essentiellement de pouvoir le mettre à jour facilement et de manière permanente afin d'en faire un véritable outils d'information au service de la population. Un effort particulier a également été réalisé pour favoriser les liens avec l'administration communale en facilitant les démarches administratives par Internet. Sa mise en ligne est prévue pour janvier 2010. Son adresse demeure inchangée : www.larochesurforon.fr

M. DUPONT évoque le projet de restaurant scolaire. Les études sont terminées et il va entrer en phase de réalisation. Un appel d'offres a été lancé et les entreprises ont été choisies le 18 décembre dernier. Le début des travaux est prévu en février 2010 pour une ouverture en février 2011.

M. le Maire reprend la parole pour féliciter tout particulièrement le nouveau Comité des Fêtes et sa Présidente, Mme Dominique BOURGEOIS, ainsi que M. METRAL et toutes les personnes qui ont permis à la Fête de la Saint-Denis d'avoir autant de succès puisqu'elle a attiré pas moins de 15 000 visiteurs cette année.

Enfin, il a le plaisir d'annoncer qu'au-delà de ses espérances et de ce qui avait été initialement prévu en ce qui concerne la participation de la Ville de LA ROCHE-SUR-FORON aux côtés de la Ville d'ANNECY pour les Jeux Olympiques d'hiver 2018, la Commune a été choisie comme centre technique et logistique au vu de sa situation géographique dans le département et de ses équipements. La Ville sera un centre de sécurité destiné à accueillir les forces de l'ordre et un centre de transport où seront parqués plus de 1 000 bus. Elle devrait accueillir, pour l'occasion, 12 000 volontaires et 2 700 salariés chargés de la formation et des accréditations.

M. le Maire termine la séance en souhaitant à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 22 heures 35.